Université de Paris

Offre de formation 2019/2023
MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES SPECIFIQUES - MASTERS

Année 2021/2022

Faculté		SH	
Composante :		DEG	
Mention :	Economie de la santé		
Responsable de la mention :			Pauline Chauvin
Parcours :	Economie de la santé		
Responsable du parcours :			Pauline Chauvin
Année(s) :			M2

I) Organisation du contrôle des connaissances et des compétences

Détail des modalités spécifiques de l'examen en contrôle continu intégral : (art 2.2 CG MCCC)

Un minimum de deux notes par UE est exigé, aucune note ne pouvant contribuer pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

La dernière épreuve de contrôle continu intégral peut être un contrôle évaluant la maîtrise par l'étudiant de l'ensemble des contenus pédagogiques de l'UE.

Ce dernier contrôle peut tenir lieu d'examen unique pour les étudiants dispensés de CCI. Cette épreuve est dénommée contrôle terminal et doit suivre les mêmes règles que l'examen terminal.

Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques du contrôle continu ?

Détail des modalités spécifiques de l'examen terminal (CT) : (art 2.3 CG MCCC)

L'épreuve dite Contrôle Terminal est une épreuve commune à tous les étudiants. Elle est organisée à la fin du semestre.

La date, l'heure, le lieu de l'épreuve doit faire l'objet d'un affichage au moins 15 jours avant les épreuves

Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques de contrôle terminal ?

Détail des modalités spécifiques du contrôle continu et examen terminal combinés (CET) (2.4 CG MCCC)

L'étudiant est évalué en cours du semestre, sur la base d'une ou plusieurs épreuves ou travaux.

Le résultat de cette évaluation se combine avec celui d'un examen terminal de fin de semestre pour établir la note globale attribuée à l'étudiant pour l'enseignement concerné.

Détail des modalités spécifiques de la seconde session : (article 2.5 CG MCCC)

La seconde session n'est pas une obligation, toutefois, une session spéciale doit être mise en place en cas de défaillance pour un cas de force majeure

Avez-vous mis en place une seconde session ? *OUI*

Si oui, en préciser les modalités : *voir maquette*

II) Assiduité et absence :

Avez-vous défini au sein de votre composante les notions d'absence justifiée et injustifiée ? Si oui, en préciser le contenu

Un justificatif d'absence doit être transmis à la scolarité dans les 8 jours ouvrés suivant l'absence, à peine d'irrecevabilité. La production de l'original peut toujours être demandée.

Sont susceptibles d'être être acceptés comme justificatifs d'absence : un certificat médical indiquant une incapacité à prendre part à un enseignement ou une évaluation, un certificat de décès d'un proche, un certificat de mariage ou de naissance,

Les conditions de scolarité et d'assiduité sont portés à la connaissance des étudiants qui sont tenus de les respecter (art 3 CG MCCC)

Y a-t-il des enseignements soumis à une présence obligatoire ?

Oui, Tous

Si oui, quelles en sont les conditions d'assiduité ?

La présence de l'étudiant est obligatoire lors des séances de travaux dirigés.

Après deux absences injustifiées aux travaux dirigés, l'étudiant est déclaré défaillant à l'UE concernée.

Les absences aux évaluations doivent être justifiées dans un délai de 8 jours ouvrés qui suivent la tenue de l'épreuve (art 3.2 CG MCCC)

Absence des étudiants aux examens :	notes de substitution
Absence injustifiée (ABI) en 1e session :	**DEF**
Absence justifiée (ABJ) en 1ère session :	ABJ
Si non défaillant, note en 1ère session	

Détail des conditions d'obtention d'une évaluation de substitution : (art 4 CG MCCC)

IV) Obtention des crédits et capitalisation

Au sein d'un parcours de formation, les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants (art 5.2 CG MCCC)

De même sont acquises et capitalisables les éléments constitutifs de l'UE (ECUE) si la valeur en crédits est également fixée.

V) Compensation :

Y-a-t-il compensation entre les UE constitutives du parcours ?	*oui*	*Entre les UE d'un même bloc ?*
Y a-t-il compensation entre les semestres ?	*oui*	
Chacun des semestres doit-il être validé ?	*non*	
Si non, y a-t-il compensation entre blocs d'un même semestre ?	*oui*	
Y a-t-il d'autres règles spécifiques de compensation ?	*non*	
Existe-t-il des notes seuil ?	*non*	
si oui, veuillez préciser la note et la matière ou l'UE		

I

VI) Jurys et résultats :

Des points de jury peuvent être attribués aux étudiants uniquement lors des délibérations du jury, sur décision souveraine du jury.

Modalité d'obtention des mentions :

Des mentions sont-elles attribuées ? Par année

Seuil des mentions attribuées : Assez bien : 12 à 13,99 Bien : 14 à 15,99 Très bien 16 ,,,

Délivrance du diplôme :

Le diplôme est délivré par (mention, parcours etc.) : par parcours

Pauline Chauvin

